

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/03/2024

VOI.24.00.A00616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DE DOLE, RUE DU LUXEMBOURG,
RUE DU PIEMONT et RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de la DIRECTION VOIRIE PROPRIÉTÉ de la Ville de Besançon
Considérant que des travaux de nettoyage des trottoirs et accotements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2024 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et 16h00 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (RD673) en direction de Dole et RUE DE DOLE (RD673) sur la voie de droite dans sa partie comprise entre la sortie de la bretelle d'accès depuis le BOULEVARD FLEMING jusqu'au niveau du passage inférieur assurant la liaison cycle et bus entre la RUE DE SAVOIE et les HAUT DU CHAZAL dans ce sens.

La sortie en direction de la ROUTE DE FRANÇOIS (D11) - HAUT DU CHAZAL - Espace commercial Châteaufarine Est restera accessible

Article 2 : Le 08/04/2024, une déviation est mise en place entre 9h00 et 16h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD FLEMING en direction de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DU PIEMONT jusqu'à la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE sur environ 100 mètres linéaires jusqu'à la bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT
- bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT depuis la RUE DE DOLE
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG,
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING jusqu'à la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction de Dole



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée